

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2019

REUNION DES 24 ET 25 OCTOBRE 2019

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS ET CHANTIERS  
D'INSERTION : MODIFICATION DE CERTAINES  
DISPOSITIONS DE LA DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE  
DE CORSE N°19/197 AC DU 27 JUIN 2019**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale  
et de la Santé  
Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Mobilisée dans le cadre de la politique d'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA et afin de promouvoir une offre d'accompagnement variée et adaptée aux personnes très éloignées de l'emploi sur tout le territoire insulaire, la Collectivité de Corse met en œuvre une politique volontariste de soutien aux Structures de l'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) porteuses d'Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI), dont l'objectif est l'accès et le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA.

Au terme d'une procédure d'harmonisation des cadres contractuels antérieurs, la participation de la Collectivité de Corse était matérialisée, pour l'exercice 2019, par la délibération de son assemblée n° 19/197 AC du 27 juin 2019 approuvant les conventions annuelles de financement à conclure avec les structures de l'insertion par l'activité économique.

Deux partenaires ayant commis des erreurs matérielles dans la présentation de leur budget prévisionnel sollicitent le rehaussement de la contribution financière qui leur a été accordée.

Sont concernées la FALEPA CORSICA et ISATIS.

Après réexamen de leur dossier, il est proposé de régulariser le montant de la participation de la Collectivité de Corse.

Pour l'association FALEPA, cette rectification porterait le montant de la contribution financière de 105 553 € à 222 030 €, et de 20 000 € à 60 000 € pour le chantier Install'Toit porté par l'association ISATIS.

Aux fins d'accéder à cette requête en correction d'erreur matérielle, il convient de modifier les termes concernés de la délibération précitée, entendu par ailleurs que la modification opérée n'aura aucun impact sur la prévision budgétaire de l'exercice 2019 et, les crédits nécessaires étant inscrits, assurera un taux de réalisation budgétaire approprié.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.